

Règlement Ultra Tour du Pays de Vitré

Dimanche 1^{er} juin 2025

Art 1 : L'organisation

1.1 L'Ultra Tour est organisé par la communauté d'agglomération de Vitré.

1.2 L'organisation bénéficie de l'assurance en responsabilité civile auprès de la SMACL.

1.3 Chaque participant devra s'assurer qu'il dispose d'une assurance individuelle accident le couvrant des risques encourus personnellement au cours de la manifestation.

1.4 L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits des éventuelles modifications ou complément de règlement, de parcours, d'épreuve et d'horaires avant le début de l'épreuve. Les informations seront communiquées sur le site de départ lors du briefing.

5 zones relais :

- St M'Hervé : plage verte (du kayak à la course à pied)
- Vitré : place du château, pour les équipes le souhaitant (course à pied)
- Montreuil-sous-Pérouse : parking salle polyvalente (de la course à pied au VTT)
- Champeaux : place de l'église, pour les équipes le souhaitant (VTT)
- Pocé-les-Bois : parking salle polyvalente (du VTT au run and bike)
- Erbrée - Moulin de la Haie : du run and bike à la course à pied par équipe complète vers l'arrivée à Vitré

Chaque équipe devant s'organiser pour rejoindre chaque zone de relais.

Art 2 : L'épreuve

2.1 Le circuit est tracé en milieu naturel. Le parcours est effectué en kayak bi-place, en course à pied, en run and bike, aucun moyen motorisé n'est autorisé. Chacun se verra remettre un road book au départ pour suivre l'itinéraire.

2.2 L'épreuve se déroule pour toutes les équipes engagées sur un parcours identique de 70 kms ; le départ a lieu à 10 h le dimanche 1^{er} juin 2025 au lieu-dit la Naftrie domiciliation de la base de loisirs de Haute Vilaine.

Art 3 : Le parcours

3.1 Le tracé est balisé et comporte des contrôles qui devront être validés par les concurrents en course sur le parcours quel que soit le type d'équipe. Tout contrôle non effectué entraînera la mise hors course de l'équipe pour la suite de l'épreuve ou a posteriori si le fait est constaté au-delà du point de contrôle.

3.2 Les concurrents devront impérativement respecter le code de la route lors des déplacements à pied et à vélo ; respecter les règles de navigation en canoë (utilisation des pagaies). Des contrôles inopinés seront effectués par l'organisation sur le parcours.

A signaler, le jour de l'épreuve, vous traverserez des propriétés privées pour l'arrivée à Montreuil-sous-Pérouse, à Rabaud, le passage derrière le Château du Bois Bide pour l'arrivée à Pocé-les-Bois et le passage du château de la Piletère en arrivant à Vitré. Ces itinéraires ne peuvent être empruntés que le jour de l'épreuve et doivent être obligatoirement contournés lors des reconnaissances sous peine de refus d'inscription ainsi qu'à titre privé postérieurement à la manifestation.

3.3 Les concurrents seront amenés à emprunter des portions goudronnées de type communal ou départemental, indiquées sur le road book et sécurisées par des signaleurs. Tout itinéraire goudronné qui sera emprunté et ne figurant pas sur le road book entraînera la disqualification de l'équipe. En aucun cas l'organisation ne sera responsable en cas d'accident dû au non-respect du parcours par les candidats. Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire indiqué au road book.

3.4 L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par un médecin de l'organisation. Le délai d'arrivée des concurrents est fixé à 17 h. Au-delà, les équipes ne seront pas classées.

Art 4 : Ravitaillement

4.1 L'épreuve est courue en autonomie pendant toute sa durée. Toutefois, l'organisation mettra à disposition un ravitaillement sur chaque zone de relais.

Art 5 : Les concurrents

5.1 Les concurrents forment :

- des équipes de 3 hommes ou 3 femmes
- des équipes de 5 hommes ou 5 femmes
- des équipes mixtes de 3
- des équipes mixtes de 5 ! **ATTENTION ! Au moins 2 concurrents de chaque sexe pour composer une équipe mixte.**
- des équipes de 5 coureurs pour le « challenge entreprise » (mixtes ou non)

5.2 règles de participation :

Pour les équipes de 3 :

- **Nouveauté : 1 seul concurrent par étape ou 2 concurrents en course simultanément sur chaque étape**
- Composées d'adultes uniquement

Pour les équipes de 5 :

- **Possibilité de courir et de rouler en duo.** Pour le VTT, soit au départ de Montreuil dans la limite de 30 équipes, soit au relais à Champeaux.
- Possibilité d'engager 2 jeunes mineurs au plus de + de 16 ans par équipe
- 2 concurrents pour les épreuves de kayak et de run and bike
- Des changements d'équipiers sont possibles à Vitré pour la course à pied, ainsi qu'à Champeaux pour le VTT.

Pour toutes les équipes, la dernière étape s'effectue au complet vers l'arrivée au Stade des promenades Bd Louis Giroux à Vitré.

L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine de l'équipe (sauf mineur). Il est destinataire des documents de course.

5.3 Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il est juge de l'opportunité de prendre le départ, de poursuivre ou de stopper la course. À tout moment un participant en situation de détresse peut demander une assistance médicale ou un avis médical. Seul le médecin responsable de la manifestation est habilité à émettre un avis médical pouvant entraîner le retrait d'un participant.

5.4 Pour la participation des jeunes mineurs de 16 ans au moins, une autorisation parentale doit être complétée sur le bulletin d'inscription.

5.5 Certificat médical : tout concurrent devra obligatoirement fournir un certificat médical de la saison sportive en cours ou joint au dossier ou à télécharger sur le site de Vitré Communauté, **prouvant son aptitude à la pratique en compétition d'épreuve multisports de longue durée comportant des efforts d'endurance enchaînés de course à pied, VTT et kayak**, ainsi qu'un certificat d'aptitude à nager 25 mètres et à s'immerger **OU** l'attestation sur l'honneur joint au dossier ou à télécharger sur le site de Vitré Communauté et à compléter.

5.6 Seules les équipes complètes seront autorisées à prendre le départ.

5.7 Toute équipe se présentant en retard sur la ligne ne pourra prendre le départ. Les dossards devront être visibles **que les concurrents épinglent (il n'est pas fourni d'épingles)** sur le short ou à la chasuble.

5.8 Seules les équipes effectuant la totalité du parcours selon les articles 3.4 et 5.2 seront classées.

Art 6 : Inscriptions – Annulations – Remboursements

6.1 L'inscription des équipes se fait au moyen du bulletin d'inscription téléchargé sur le site ou à l'accueil de Vitré Communauté.

6.2 Une équipe est considérée comme inscrite après réception des bulletins d'inscriptions et des paiements, de la réception des certificats médicaux et de natation correctement complétés ainsi que des éventuelles autorisations parentales.

Seules les 100 premières équipes seront retenues.

Toutefois, une liste d'attente par ordre d'inscription pourra permettre la prise en compte en cas de désistement des premiers inscrits.

6.3 Le prix de l'inscription est de 22 € par concurrent.

L'inscription donne droit de participer à l'épreuve, à un souvenir et au repas d'après-course.

6.4 En cas de forfait d'une équipe par blessure d'un équipier, le remboursement de l'inscription ne sera possible que **si la demande est faite au plus tard 15 jours avant l'épreuve sur production d'un certificat médical**. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

6.5 Les équipes ne se présentant pas au départ pour quelque raison que ce soit ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Art 7 : le Matériel

7.1 Matériel obligatoire :

- **1 ou 2 VTT par équipe (dépôt entre 8h et 9h dans le parc gardé de Montreuil-sous-Pérouse)**

- **1 casque à coque rigide par coureur de VTT et pour le run and bike**

- **1 nécessaire de réparation**

- **1 gilet de sécurité rétro-réfléchissant conforme à la réglementation en vigueur qui devra être porté lors des portions de VTT sur route hors agglomération en cas de mauvaises conditions de visibilité.**

7.2 Matériel facultatif : 1 téléphone portable par équipe, des gants pour le VTT, un compteur de vélo, une casquette avec rabat pour le canoë ainsi que des lunettes de soleil, de la crème solaire et un tee-shirt couvrant les épaules.

7.3 Le matériel obligatoire sera contrôlé avant le départ.

7.4 Les concurrents sont seuls responsables de la fiabilité et de la conformité de leur matériel.

7.5 Tout concurrent qui ne sera pas en possession de l'intégralité du matériel obligatoire sera empêché de partir et occasionnera la disqualification de l'équipe.

7.6 Les concurrents transporteront eux-mêmes pendant toute l'épreuve le matériel obligatoire désigné. Toute progression sans le matériel obligatoire pourra faire l'objet d'une sanction.

7.7 Matériel fourni par l'organisation : kayak, pagaies, gilet de sauvetage, les puces électroniques de pointage.

7.8 Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : gilet de sauvetage en canoë, dossard, tout au long de l'épreuve.

Art 8 : Sécurité

8.1 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en canoë.

8.2 Le port du sac à dos avec le gilet de sauvetage est interdit. Le sac à dos sera déposé obligatoirement dans le canoë.

8.3 Le port du casque est obligatoire en VTT. Il doit être attaché.

8.4 Cas du run & bike : Le rythme des changements entre équipiers est libre, la passation du vélo se fait de la main à la main, en aucun cas le vélo ne doit être posé au sol. Les deux partenaires doivent être présent pour pointer. Il est interdit de monter à deux sur le VTT. **Le port du casque est obligatoire pour les temps de course passés sur le VTT.**

8.5 Tout concurrent témoin d'un accident devra dans la mesure de ses moyens et de ses connaissances en secourisme tenter de porter secours et signaler l'accident au premier membre de l'organisation rencontré.

La règle A P S : ALERTER (l'organisation) PROTÉGER (le blessé) SECOURIR (si compétent)

Art 9 : Contrôles de passage

9.1 Il sera remis à chaque équipe une puce de pointage pour le contrôle de passage (CP) matérialisé par une balise. **Une caution de 20 € sera demandée au retrait du dossard.**

Art 10 : Pénalités – Mise hors-course de l'équipe

10.1 Liste non exhaustive :

- Toute transgression du présent règlement

- Equipe surprise en dehors des parcours autorisés

- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés
- Changement d'équipier pendant l'épreuve
- Non-respect des consignes de sécurité : absence de casque en VTT, casque non attaché, absence du gilet de sauvetage, port du sac à dos en canoë
- Détérioration de biens privés, passages dans les propriétés privées non prévues dans le parcours, cultures, plantations...
- Abandon d'un équipier
- Balise obligatoire non validée : disqualification de l'équipe
- Si le temps de course –compte tenu des pénalités- est supérieur à 8 heures, l'équipe est non-classée
- risque de pénalité pour abandon de déchets sur le parcours

Dans tous les cas l'organisation doit être prévenue du retrait de l'équipe quelque soit la raison

Art 11 Classements – Chronométrage

11.1 L'équipe doit se présenter complète à l'arrivée.

11.2 Le temps sera compté par le pointage de la puce à l'arrivée.

11.3 Le temps final sera le temps brut de course diminué des pénalités éventuelles. Il ne sera validé qu'après vérification.

11.4 Une barrière horaire sera mise en place à l'arrivée (17 h dernier délai).

11.5 Le jury est composé de membres de l'organisation.

11.6 Toute réclamation devra être formulée au PC course dans la demi-heure qui suivra l'arrivée.

11.7 Les résultats définitifs seront consultables le lendemain sur le site internet de la course.

Un classement sera affiché à l'issue de l'épreuve.

11.8 Récompenses pour :

- les équipes classées aux 3 premières places du classement scratch.
- l'équipe première de chaque catégorie, sauf si elle est aux 3 premières places du scratch, alors le second de la catégorie est récompensé
- le 1^{er} du challenge inter entreprise.

Art 12 : Dispositions diverses

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisation des prises de son, images et photos prises sur les lieux de course, ceci sans limitation ni dans le temps, le support, la quantité ou le mode de diffusion.

Ceci comprend le droit d'utilisation par Vitré Communauté sans frais de toutes les photos ou images vidéo prises sur chacune des étapes pour toute utilisation informative, commerciale, promotionnelle ou publicitaire dans tout type de support, y compris Internet.

La signature de l'équipe lors du retrait des dossards vaut acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le dossier d'inscription (fiche d'inscription, certificat médical, attestation sur l'honneur et autorisation parental) sont enregistrées par Vitré Communauté, responsable du traitement. Ces données sont nécessaires pour vous inscrire à l'Ultra Tour du Pays de Vitré. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées sont uniquement communiquées aux agents du service des Sports. Les données sont conservées pendant un an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpg@cdg35.fr. Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.